

# «Le Forcené de Bienne», un autre regard

Licenciée en Sciences Naturelles à la retraite, membre du Comité du Graap-Association, Jacqueline Couthon a mis ses talents relationnels au service de la communication de notre association. Tout naturellement, elle s'est piquée au jeu et a officié comme documentaliste pour le Festival. Notamment en préparant avec la minutie qui la caractérise, les esquisses des 37 [biographies](#) que vous trouvez finalisées sur la page web. Avec succès, elle s'est risquée à rédiger la compilation d'articles de presse de 2010 aux plus récents, concernant Peter K. En conclusion, elle y ajoute ses commentaires. Le tout éclairé par son point de vue personnel.

**Le film « Peter K., seul contre l'État », projeté en ouverture du [festival](#) (le 4 avril 2025 au Casino de Montbenon) est emblématique des causes que nous défendons dans le cadre de l'Action Maladie Psychique et Prison.**

**Avec ce film, le réalisateur Laurent Wyss revient sur un fait divers qui avait tenu en haleine le public en septembre 2010 : la plongée aux enfers et la traque par toutes les polices du canton de Berne de celui que les médias avaient surnommé "le forcené de Bienne". Menacé d'être expulsé de sa maison manu militari, l'homme, atteint de délires paranoïaques depuis l'adolescence, avait tiré sur un policier avant de prendre la fuite.**

**Arrêté huit jours plus tard, Peter K., jugé irresponsable au moment des infractions, a été soumis à un traitement thérapeutique en établissement fermé compte tenu des risques de récurrence liés à sa pathologie. Sanction que le Biennois n'a cessé de contester jusqu'au Tribunal fédéral, épuisant toutes ses voies de recours.**

**Mais qui est vraiment cet homme en révolte ?**

*Catherine Favre, journaliste RP, AMPP, mars 2025*

## SOMMAIRE

P. 2	I.	Ce qu'en ont dit les médias (extraits)
P. 6	II.	Deux interviews de Peter K. qui nous en apprennent plus sur lui-même
P. 7	III.	Une longue bataille judiciaire, résumée en six dates
p. 8	IV.	Quelques réflexions en guise de conclusion
.		

## I. Ce qu'en ont dit les médias (extraits)

### **20 min.ch, 8 sept. 2011**

#### [«Si j'avais agi autrement, je serais mort»](#)

Peter K. ne regrette pas d'avoir blessé un policier d'un coup de fusil. Rappelant qu'il a «été attaqué par 200 soldats d'élite armés jusqu'aux dents», il souligne que «lorsque quelqu'un fait l'usage de la force armée pour agresser autrui, qu'il ne se plaigne pas ensuite s'il attrape une bosse!».

### **24 Heures/ats, 08 mars 2012**

#### [Peter K. jugé irresponsable](#)

Le ministère public régional renonce à inculper le prévenu Peter K. L'expertise psychiatrique estime que le prévenu ne peut être jugé responsable de ses actes, car il souffrait d'importants troubles mentaux.

### **Le Temps, 8 mars 2012**

L'instruction pénale de l'affaire du forcené de Bienne, Peter K., qui avait grièvement blessé un policier en septembre 2010, avant de prendre la fuite et de n'être arrêté que huit jours plus tard, est terminée. Le procureur de l'arrondissement du Jura bernois et du Seeland n'a pas rédigé d'acte d'accusation, malgré les préventions de tentatives de meurtre et de lésions corporelles graves.

Il rejoint les conclusions de l'expertise psychiatrique qui affirme que Peter K. souffrait, au moment des faits, d'importants troubles délirants, ne lui permettant pas de se rendre compte de l'illicéité de ses actes. Le ministère public demande au juge de prononcer un traitement thérapeutique stationnaire en établissement fermé, « pour éviter que le prévenu ne commette d'autres actes en relation avec ses troubles mentaux ».

### **RTS Info, 07 janvier 2013**

#### [Le Procès](#)

Philipp Kunz est son avocat commis d'office. Mais Peter K. assume lui-même sa défense. Selon le journaliste, « il est pathétique dans la manière de se défendre : dans ses réponses cela part souvent dans tous les sens ; son avocat d'office a plusieurs fois secoué la tête ».

### **24 Heures, 11 janvier 2013**

Assumant lui-même sa défense même s'il bénéficie d'un avocat commis d'office, Peter Hans Kneubühl s'est lancé vendredi dans une longue digression politique sur l'oppression du peuple par l'État et la police, citant au passage «1984 », célèbre roman de George Orwell évoquant le régime totalitaire.

Le retraité se présente comme un homme qui mène un combat solitaire contre ceux qui l'oppriment et veulent le faire taire. « Je ne suis pas quelqu'un qui s'allonge et se met à pleurer devant la police », a-t-il souligné. Le sexagénaire semble souvent enfermé dans sa vision de la réalité mais reste cohérent dans son argumentation.

Durant le procès, il n'a pas répondu aux questions portant sur sa fuite ou sur les coups de feu tirés en direction des policiers. Il a inlassablement répété qu'il s'était défendu face à une agression sans jamais exprimer un regret pour avoir grièvement blessé un policier. Il a jugé disproportionnés les moyens déployés pour l'appréhender, évoquant selon lui une guerre.

Pour le procureur Andreas Jenzer, celui que l'on a désigné sous le nom de forcené doit être déclaré irresponsable de ses actes. Il a sans surprise suivi les conclusions de la psychiatre et préconisé un traitement thérapeutique stationnaire dans un établissement fermé en raison du risque de récurrence et de la dangerosité.

Pour son avocat commis d'office, le retraité doit au contraire être reconnu responsable de ses actes. Philipp Kunz appelle le Tribunal Jura bernois-Seeland à renvoyer le cas au Ministère public pour qu'il instruisse un second procès où le « forcené » serait désormais jugé pour les délits qui lui sont reprochés et pas sur son état mental et savoir s'il est responsable ou non de ses actes.

L'avocat a tenté de démontrer que son client a agi pour des motifs politiques et pas dans un état de troubles psychiques. Philipp Kunz a relevé que Peter Hans Kneubühl avait agi de façon cohérente et avait anticipé l'arrivée de la police.

## **24 Heures, 18 janvier 2013**

### [Le forcené de Bienne veut faire recours](#)

Le Tribunal régional Jura bernois-Seeland conclut à l'irresponsabilité de Peter Hans Kneubühl et à la nécessité d'une mesure thérapeutique institutionnelle (les juges biennois suivent l'avis des psychiatres) en milieu fermé (placement dans une institution psychiatrique fermée).

Pour la justice, il s'est rendu coupable à cinq reprises de tentatives de meurtre pour avoir tiré sur des policiers. Face au risque de récurrence évoqué par l'expertise, le tribunal a ordonné un traitement thérapeutique stationnaire, dans un milieu fermé tant qu'il y a lieu de craindre que l'accusé ne commette de nouvelles infractions.

Peter K veut faire recours, car il veut être reconnu pleinement responsable mais pas coupable.

## **20 Min, 19 nov. 2013**

### [Peter K. absent à son procès en appel](#)

L'homme surnommé le forcené de Bienne refuse de comparaître devant la Cour suprême bernoise. Il veut ainsi protester contre le refus du tribunal de donner suite à certaines de ses requêtes. L'avocat a rappelé la position de son client qui veut être reconnu responsable de ses actes mais pas pour autant coupable.

La Cour suprême ne devait pas refaire le procès sur la responsabilité des actes du retraité mais juger si la peine déterminée en première instance était la plus adaptée à la situation.

## **RTS Info, 20 nov. 2013 :**

### Confirmation du verdict par la Cour Suprême

La Cour suprême du canton de Berne a confirmé mercredi que Peter K., le retraité qui s'était joué de la police à Bienne en 2010, était irresponsable de ses actes.

## **RTS.ch, 7 janvier 2014**

[Peter K. va faire appel au Tribunal fédéral...](#)

"Je ne peux accepter ce jugement corrompu de la Cour suprême, c'est pourquoi j'irai au Tribunal fédéral. Comme nous le savons tous, le Tribunal fédéral ne réserve aucune surprise"

## **RTS.ch, 15 oct. 2014**

[Echec du dernier recours du "forcené de Bienne"](#)

Le Tribunal fédéral a rejeté mercredi l'ultime recours du retraité biennois. Il a confirmé le verdict de la Cour suprême bernoise.

## **RJB.ch, 21 fév. 2017**

[Peter K pourrait être nourri de force](#)

Voilà plus d'un mois que Peter K refuse de manger. Celui qui a été surnommé « le forcené de Bienne » proteste notamment contre son transfert de prison et souhaite retourner dans celle de Thoune. Mais ses motivations ne s'arrêtent pas là, selon Werner Strik, directeur de la Clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie des Services psychiatriques universitaires de Berne, établissement dans lequel est aujourd'hui interné Peter K.

Le « forcené de Bienne » est très décidé, affirme Thomas Freytag, le chef de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne. L'objectif pour tout le personnel qui est à son chevet, c'est de trouver la réelle motivation de la grève de la faim qu'il mène pour le sortir de là rapidement.

« Nous devons résoudre cette situation », clame-t-il. Pour ce faire, la justice et les médecins vont travailler main dans la main. Le canton de Berne ne veut en effet pas connaître avec Peter K une situation analogue à celle du chanvrier Bernard Rappaz en 2010. « Nous souhaitons y arriver ensemble », a conclu le chef de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne.

## **RJB.ch, 6 mars 2020**

[Internement du retraité biennois Peter K.](#)

Le retraité biennois qui s'était joué pendant plus d'une semaine de la police en 2010 sera interné. Le Tribunal régional Jura bernois-Seeland à Bienne a suivi la requête de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales du canton de Berne.

Cette autorité a formulé cette demande estimant que la poursuite des mesures thérapeutiques institutionnelles prises à l'égard du détenu est vouée à l'échec. Celui que l'on

avait surnommé le 'forcené de Bienne' refuse en effet toute thérapie psychiatrique ou traitement médical.

L'internement ordinaire peut être prononcé si en raison d'un grave trouble mental chronique ou récurrent en relation avec l'infraction, il est 'sérieusement' à craindre que l'auteur ne commette d'autres infractions et que les mesures thérapeutiques institutionnelles ne débouchent sur aucun résultat.

L'objectif de cette mesure est de protéger la population d'un risque de récidive. Selon les experts, cet homme vit dans son propre monde et n'a pas conscience d'être malade. Lors de son procès en 2013, il avait dit être victime d'un Etat policier. Cette semaine, il n'a pas assisté à l'audience, restant dans sa cellule à la prison de Thoune.

## **RJB.ch, 27 avril 2021**

### [Affaire Peter K.: recours au Tribunal fédéral](#)

Le retraité biennois qui s'était opposé par la force à la vente forcée de sa maison en 2010 a fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF) contre son internement. Peter K. conteste le jugement rendu par la Cour suprême du canton de Berne, a indiqué mardi le TF. La plus haute juridiction bernoise avait rejeté, en février dernier, le recours de l'accusé, confirmant ainsi la mesure décidée par le Tribunal régional Jura bernois-Seeland. La défense avait alors laissé entendre que le septuagénaire biennois porterait cette affaire devant le Tribunal fédéral.

L'internement ordinaire peut être prononcé si en raison d'un grave trouble mental chronique ou récurrent en relation avec l'infraction, il est "sérieusement" à craindre que l'auteur ne commette d'autres infractions et que les mesures thérapeutiques institutionnelles ne débouchent sur aucun résultat. L'accusé a toujours refusé de suivre toute thérapie psychiatrique ou traitement stationnaire.

## **Arrêt du 23 juin 2021 : Rejet du recours**

### [Tribunal fédéral - Communiqués de presse](#)

Recours infructueux d'un retraité biennois contre son internement ; celui-ci s'était opposé à la vente aux enchères de sa maison par la force des armes à Bienne en 2010.

On ne voit pas non plus en quoi l'instance précédente n'aurait pas dû partir du principe d'un risque de récidive pertinent au sens de la loi. Elle aborde les évaluations médicales spécialisées, les apprécie soigneusement et motive de manière objective et rigoureuse pourquoi il n'y a aucune raison de remettre en question le pronostic de récidive selon l'expertise du 15 novembre 2019, y compris les explications orales de l'expert lors des débats de première instance, ou même de demander une expertise générale. Par la suite, elle part, sans violation du droit, d'un risque élevé de récidive pour d'autres infractions graves contre la vie et l'intégrité corporelle.

La conclusion de l'instance inférieure quant à l'incapacité de traitement du requérant n'est pas contestable. Compte tenu du fait que toutes les tentatives de traitement ou les tentatives d'obtenir ne serait-ce qu'une disposition à suivre une thérapie doivent être

considérées comme ayant échoué en raison d'un refus total de la part du recourant et que les possibilités de thérapie disponibles pour traiter le trouble psychique doivent être considérées comme épuisées, elle pouvait, sur la base de l'évaluation des experts, considérer le recourant comme non accessible à un traitement dans le cadre d'une mesure selon l'art. 59 CP.

## **Le Matin, 16 juillet 2021**

### [Le Tribunal fédéral confirme l'internement de Peter K.](#)

Le « forcené de Bienne » avait fait recours contre la décision de la justice bernoise de le garder enfermé à cause d'un fort risque de récidive. En vain.

En 2013, la justice bernoise avait conclu à son irresponsabilité et ordonné son internement dans une institution psychiatrique. Il avait déjà fait recours alors au Tribunal fédéral et avait perdu en 2014. L'homme s'est toujours refusé à suivre un traitement et le Tribunal régional Jura bernois-Seeland a décidé de son internement ordinaire en mars 2020 à cause d'un risque de récidive. Peter Hans Kneubühl, c'est son nom, a déposé un recours contre cette décision, mais il a été débouté par la Cour suprême bernoise en février dernier.

Il n'a pas eu davantage de chance devant Tribunal fédéral, qui le déboute également. Le TF estime dans un arrêt daté du 23 juin, que « La Cour suprême a traité de la cause en détail et sous tous ses aspects. Elle a constaté à juste titre l'existence d'un trouble mental d'une gravité particulière, dont l'intéressé continue de souffrir. La Cour suprême pouvait de surcroît retenir un risque élevé de récidive de nouvelles infractions graves contre la vie et l'intégrité physique. En outre, c'est de manière exempte de critique que l'autorité précédente a conclu que l'homme était inaccessible à un traitement et a considéré que l'ingérence dans ses droits fondamentaux était proportionnée au regard du pronostic de récidive ».

## **II. Deux interviews de Peter K. qui nous en apprennent plus sur lui-même**

### **Blick, 7 juin 2021**

#### [Au parler avec le « forcené de Bienne »](#)

Voilà plus de dix ans que le retraité le plus célèbre de Suisse est en prison. Il évoque l'amour, ses amis et ses funérailles.

« Rien ne me manque, la liberté a de toute façon disparu ». « Je vais continuer à me battre. Je n'accepterai pas les verdicts. »

« Si j'avais un jour de liberté, je rejoindrais une organisation environnementale qui lutte contre le réchauffement climatique. »

## Blick, 7 nov. 2022

### Le «forcené de Bienne», prisonnier de son propre monde

Face à ce senior courtois, on oublie presque que nous avons affaire à un criminel.

Il a choisi ses conditions de détention. Pourquoi vouloir s'infliger un tel traitement ? La raison est simple : en changeant de prison, Peter Hans Kneubühl aurait l'impression d'accepter sa peine. Et donc sa culpabilité. Il veut donc rester au pénitencier qui héberge les détentions provisoires. Peter K veut que son cas soit réexaminé.

Un lourd secret de famille (inceste de sa sœur) a plongé Peter Kneubühl dans un conflit intérieur profond et qu'il a dû se sentir coupable, puisqu'il n'a pas trouvé la force d'outrepasser le silence de ses parents. C'est ce qui a déclenché les troubles de l'homme, selon la psychiatre.

Le directeur de la prison régionale de Thoun a su gagner sa confiance.

Reste une grande question : sortira-t-il un jour de l'internement ? Il y a deux issues. Soit il accepte son état et suit une thérapie, soit il devient sénile et incapable de discernement. Le principal concerné perçoit une troisième voie : celle d'une « juste » libération. Mais ne comptez pas sur lui pour accepter une once de culpabilité.

## III. Une longue bataille juridique, résumée en six dates

- **En septembre 2010**, un retraité biennois s'était opposé par la force à la vente aux enchères de sa maison. Il avait blessé grièvement un policier et des centaines d'autres avaient été mobilisés. Lors de l'instruction, une psychiatre a diagnostiqué chez Peter Kneubühl un délire paranoïaque persistant. Dès lors la question s'est posée de savoir s'il allait être inculpé ou jugé comme irresponsable et placé dans une clinique psychiatrique. Prévenu de multiples tentatives de meurtre et de lésions corporelles graves, celui que l'on a surnommé le « forcené de Bienne » est incarcéré à la prison de Bienne en raison du risque de récidive évoqué par l'expertise.
- **En mars 2012**, sur demande du Ministère public, le Tribunal de Bienne le condamne à suivre un traitement thérapeutique stationnaire en milieu fermé. Peter K. refuse cependant tout traitement psychiatrique.
- **Janvier 2013**, Peter K. décide d'assurer lui-même sa défense alors qu'on lui a attribué un avocat commis d'office ; il veut être reconnu pleinement responsable mais pas coupable. Philipp Kunz, son avocat, essaie de démontrer que son client a agi pour des motifs politiques et non pas en état de trouble psychique profond. Les juges du Tribunal régional Jura bernois-Seeland suivent l'avis des psychiatres et concluent à l'irresponsabilité de Peter Kneubühl et à la nécessité d'une mesure thérapeutique institutionnelle en milieu fermé. Il devra être placé dans une institution psychiatrique fermée. Il est interné à la prison de Thoun.

- **En 2017**, Peter K. fait une grève de la faim pour protester contre son transfert à la prison de Thorberg. Il souhaite retourner à celle de Thounne où il se trouve pourtant soumis au régime de détention le plus dur de Suisse, normalement réservé aux individus en détention provisoire.
- **En mars 2020**, le Tribunal régional Jura bernois-Seeland à Bienne prononce l'internement de Peter K. Il a suivi la requête de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales du canton de Berne qui a formulé une demande d'internement ordinaire, estimant que la poursuite des mesures thérapeutiques institutionnelles prises à l'égard du détenu est vouée à l'échec car il refuse toute thérapie psychiatrique ou traitement médical.
- **Arrêt du 23 juin 2022** : Peter K. fait recours auprès du Tribunal fédéral, mais en vain. En effet, dans son arrêté du 23 juin 2021 le TF confirme l'internement, « considérant le recourant comme non accessible à un traitement dans le cadre d'une mesure selon l'art. 59 CP ».

## IV. Quelques réflexions en guise de conclusion

Au bout du compte, depuis les faits commis en 2010 jusqu'à aujourd'hui, Peter Kneubühl aura toujours été considéré comme irresponsable de ses actes car mentalement perturbé, ce qu'il réfute absolument. Son refus d'être traité le rend dangereux pour la société de l'avis des juges, car il pourrait récidiver.

Vraiment ?

Des circonstances particulières (un stress énorme causé par le conflit avec sa sœur et la brutalité de l'assaut par la police) ne sont-elles pas une explication au « pétage de plomb » qui a mené Peter K. au drame de septembre 2010 ?

On sait aussi maintenant ce qui a pu causer le trouble psychique de Peter Kneubühl (l'inceste familial). Dans son arrêt du 23 juin 2021 le TF mentionne que les possibilités de thérapie disponibles pour traiter le trouble psychique doivent être considérées comme épuisées.

Était-ce vraiment le cas ? Il est vrai que nous ne pouvons pas savoir ce qui a été tenté en matière de projet thérapeutique, mais on sait que les thérapies en prison visent à réduire le risque de récidives et que les établissements pénitentiaires n'ont guère les moyens d'offrir des thérapies pointues découlant du diagnostic.

On sait cependant que Peter Kneubühl a été hospitalisé dans les services psychiatriques universitaires de Berne pendant sa grève de la faim. Les médecins l'avaient alors trouvé ouvert au dialogue et ayant « *une réelle chance avec la thérapie* ». Il a effectivement mis fin à sa grève de la faim. Et il a obtenu ce qu'il voulait : retourner à la prison de Thounne.

Comme le relève le titre de l'interview du Blick en 2022 : Peter K. est prisonnier de son propre monde.

Cela lui vaut-il l'enfermement à vie ?

*Jacqueline Couthon*